

Quelques documents de la cote 2H224 aux Archives Départementales du Jura – Résumés

Dans le Répertoire de la Sous-série 2H, Fonds de l'abbaye de Saint-Claude, la description de cette cote est « Constitution de rentes au profit du couvent 1478-1746 ».

Photos 4513-4515

- Cet acte sur parchemin datant du 25 mars 1700 contient les signatures des notaires REVERCHON et PAGET.

Pierre Joseph, fils de fut Claude François PROST dit ROMAN de Longchaumois, s'engage, « tan en Son nom que d'Antoine claud'Antoine, Claudefrançois, et Claude pierre prost Roman, Ses freres, et communiens », de payer une rente annuelle aux Révérends Seigneurs de la Royal Abbaye de Saint-Claude. La somme a payer est de « quatorze frans monnoye ancienne de Bourgogne ». Les frères dotent un capital de 200 francs d'où viendront les annuités. Ce capital est en échange d'une quantité de « bled » reçue des Révérends Seigneurs et qui provenait des dîmes. Il est question aussi d'un endroit appelé le « carre du Bougeon d'amont » que Pierre Joseph PROST ROMAN a tenu en amodiation de l'Abbaye. Les frères pourront racheter la rente dans l'avenir, à condition de payer les arriérages et intérêts. En attendant, d'ici deux ans ils doivent fournir une caution pour garantir la rente. Le document a été dressé à Longchaumois le matin du 17 mars 1700 par les notaires Jacques REVERCHON des Rousses et François Siméon PAGET de Longchaumois, en présence des témoins M^{re} Antoine DUMONT, notaire, et Marc François REVERCHON de Longchaumois. C'est écrit que le document est de la main de maitre Jean Pierre PROST de Longchaumois, notaire. L'acte a été contrôlé à Morez le 25 mars 1700 par J.B. DOLARD qui a reçu dix sols. Les signatures sont de *Reverchon* [belle signature avec fioriture] et *F.S.Paget* [avec fioriture]. Le « vendeur » Pierre Joseph PROST ROMAN ne savait pas signer.

Photos 4516 et 4517

- Cet acte de deux pages sur papier s'intitule « Contre écrit pour La Rente crée au proffit du S^t Jean François Reverchon » et porte la date du 25 avril 1702.

Il s'agit de la courte déclaration par Jean François REVERCHON de Longchaumois, « Recevant (receveur) De Messieurs Les Reverends Seigneurs Du Royal chapitre De S^t Claude », que la rente qu'il vient de souscrire pour les Reverends Seigneurs n'entrera pas en vigueur tant qu'il n'aura pas remis au Seigneur François Antoine DE DORTAN, agissant en qualité de procureur du Royal Chapitre, la somme de 1100 livres qui servira de principal. L'argent semble avoir déjà été reçu par le Sieur François Siméon PAGET, notaire. L'acte a été dressé à Longchaumois le 25 avril 1702 et la seule signature est celle de *JReverchon* [avec fioriture].

Photos 4518-4524

- L'acte sur papier porte la date du 20 juillet 1715 et traite d' « hon. Claude François Reverchon des Rousses, fils de fut mre Claude Reverchon en son vivant no^{re} ». (Cette affaire a l'air assez compliquée.)

Le 20 juillet 1715 à Saint Claude, « hon. Claude françois REVERCHON des Rousses fils fut mre [maître] Claude REVERCHON en son vivant no^{re} [notaire] » a promis de payer une rente annuelle de 14 francs, ancienne monnaie de Bourgogne, aux religieux de l'Abbaye de Saint Claude. Cet argent provient d'un capital de 200 francs dont feu le sieur Jacques REVERCHON, oncle de Claude François, était à l'origine. (Claude François était héritier de son oncle.) La moitié de cette somme, 100 francs, est passée par Jacques MALFROID des Rousses, « Sergent », le 28 septembre 1684 et a été reçue par un notaire nommé BONNEFOY. Les autres 100 francs avaient été « cedés avec garantie » par Jacques

REVERCHON au prêtre André BURDET de Saint Claude, ceci par un « billet » du 30 juillet 1688. BURDET avait par la suite donné l'argent à l'hôpital de l'Abbaye le 8 août 1688 (par acte reçu par le notaire MILOT). Puis la somme a été « retrocedé[e] par Monsieur DE FRONTENAY en qualité d'aumônier et administrateur dudit hôpital a Mesdits Sieurs du Chapitre par son billet du quinze septembre suivant ». L'acte a été dressé en présence du notaire Jacques REYMONDET et aussi de Claude Philibert REYMONDET de Saint Claude.

Mais l'histoire se complique. Claude François REVERCHON annonce en présence des témoins que, héritier de son oncle Jacques REVERCHON, il était « chargé » de « deux Capitaux de rentes », l'un de 167 francs que Claude François GODARD devait payer aux Royal Chapitre selon un accord précédant. (Jacques REVERCHON s'y était impliqué par son « billet » du 6 février 1701.) Alors ce GODARD a fait échute (ses biens sont revenus à l'Abbaye), donc l'Abbaye ne pouvait plus exiger le versement de cette rente basée sur le capital de 167 francs. Ils ont même rendu la somme à Jacques REVERCHON. L'autre capital, d'un montant de 125 francs, passé aussi par Jacques REVERCHON le 6 février 1701, était au nom de Petit Pierre LAMIEL de La Mouille. Encore une fois les Messieurs de l'Abbaye ne pouvait pas réclamer la rente en découlant puisque les biens de LAMIEL ont été vendus par décret de ces mêmes Messieurs. Et cette somme a aussi été rendue à Jacques REVERCHON. Ces deux sommes totalisant 292 francs, Claude François REVERCHON déclare que, étant héritier de Jacques REVERCHON, il se chargera de créer une nouvelle rente sur un capital de 292 francs (167 + 125). Le versement annuel en sera de 20 francs 5 gros, le premier dû dans un an au jour le jour. En l'espace de trois ans REVERCHON doit fournir une caution assurant le versement de la rente.

Le document a été signé par « C. f. REVERCHON, J. REYMONDET, C.P. REYMONDET, et C. f. REYMONDET no^{re} ». Plus bas c'est noté qu'il a été « Contrôlé a S^t Claude Le 24. Juillet 1715. receu deux livres dix sous

Pour Grosse [Signé] *Reymonet* [avec fioriture]
no^{re} ».

Sur l'extérieur du document se trouve un résumé du contenu : « Contract de Rente annuel de Trente quatre francs cinq groz pour le capital de quatre Cens quatre Vingt douze francs au profit de Messieurs du Royal Chapitre de S^t Claude Sur Claude François Reverchon Des Rousses du 20^e Juillet 1715 ».